

**COMMUNE DE LUGNY****CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022  
COMPTE RENDU****Département de Saône et Loire**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

**PRÉSENTS :** Messieurs Guy GALEA, François GOLLEAU, François ROUGEOT, Franck REDOUTEY, J-C LALANNE, Joël GAYET, P.GOURLAND, Patrick POINT et Thomas THEVENARD

**Mesdames** Christine CHEVALIER, Sarah GOYON, Agnès BLANC et Louise-Marie DRAPIER.

**ABSENTS :** Patrice MILLOT (pouvoir donné à M.S.GOYON), et Myriam MARCK (pouvoir à M L-M DRAPIER).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Sarah GOYON est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**1) VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021**

Le compte rendu du 08 décembre 2021 a été approuvé par 14 votes pour et 1 refus de signer.

M F ROUGEOT remet 2 lettres à ajouter au Compte rendu du 8 décembre 2021, explications de ses refus de signer aux 2 précédents.

**2) TRANSFERT de TERRAIN PRIVÉ COMMUNAL en TERRAIN de DOMAINE PUBLIC****Délibération 2021 / 001**

La commune de Lugny est propriétaire de parcelles sur le secteur de l'Impasse du Terrillot (réf cadastrale 450 P Lot 1 de 3a et 00ca). M Le Maire propose de classer cette parcelle en domaine public, il convient donc dans un premier temps de détacher cette parcelle des terrains privés de la Commune, puis de reclasser cette même parcelle en terrain de domaine public. Aussi, la commune procédera à une régularisation de quelques emprises foncières.

Il est donc demandé aux élus de délibérer sur le sujet, mais cette délibération n'a toutefois pas en l'espèce à être précédée d'une enquête publique : en effet, la cession de cette emprise citée ci-dessus n'est pas de nature à porter atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**3) REMBOURSEMENT NOTE de FRAIS D'UN ADJOINT COMMUNAL****Délibération 2021 / 002**

M Le Maire soumet une demande de remboursement d'un élu, concernant un achat d'outillage en destination de l'entretien d'un bâtiment public. La demande de remboursement s'élève à 43,21 € (facture à l'appui).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**4) MISE A DISPOSITON SALLE EVENEMENTIELLE pour COURS de MUSIQUE****Délibération 2021 / 003**

M F.GOLLEAU soumet la demande de Mme Claire MILLOT, agissant en qualité d'autoentrepreneur dans le milieu de la musique, qui souhaite occuper temporairement un bâtiment public en installant des ateliers de musique en salle située au RDC et au 1<sup>er</sup> étage de la salle polyvalente de Lugny (chaque mercredi après-midi et deux samedis par mois).

Il est proposé de louer cette salle pour la somme de 1 000€ (période couvrant de septembre N à juin N+1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**5) LAVERIE Camping St Pierre**

M Le Maire informe le Conseil que le gérant du camping a installé une laverie automatique à l'entrée du camping et que celle-ci sera accessible aux administrés de Lugny.

**6) AUDIT Camping St Pierre**

M Le Maire informe les élus que Mme A.BLANC va réaliser un audit du camping afin de clarifier la situation réelle du locataire par rapport à la mairie.

**Face à de multiples réflexions d'élus, plus des 2/3 du conseil (7 élus quittent la séance, deux élus se mettent en retrait d'assemblée) décident de quitter prématurément la séance, portant ainsi le nombre de présents votants à 4.**

**Le quorum n'étant pas atteint (1/3 des présents, soit 4.33),**

**Le Conseil Municipal est interrompu.**

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Guy GALÉA

